

accident de la circulation et assurance

Par **ABDOU**, le **09/05/2009** à **22:23**

Mon enfant age de 8 ans a eu il y'a 6 mois un accident de la circulation accompagnée par sa mère et sur passage piéton . Son etat de santé n'est pas encore consolidé selon l'avis du medecin exert et il suit à ce jour des séances de kiné. Mon assureur me déconseille d'entamner une démarche pénale, alors que je suis convoqué devant le tribunal correctionnel le 25 mai 2009 . Selon lui il est mieux de ne pas entreprendre une procédure pénale et le laisser régler l'affaire avec l'assureur adverse ; une démarche pénale ne fait que retarder l'aboutissement et n'a aucun intérêt supplémentaire. Moi ce n'est pas l'indemnisation qui m'importe mais c'est l'etat de ma fille plutard , d'autant plus que son etat n'est pas encore consolidé selon l'avis du medecin expert. Merci d'avance

Par **razor2**, le **10/05/2009** à **10:42**

Le conducteur fautif doit sans doute être poursuivi, entre autre, pour blessures involontaires. Je vous conseille de vous porter partie civile à ce procès, de vous faire assister par un avocat, et de demander des dommages et intérêts pour le préjudice subit.